

L'identité nationale

long-métrage documentaire de Valérie Osouf



© Michel Semeniako / Musée Carnavalet



Bref Résumé

L'identité nationale est construit autour de la parole de sortants de prison étrangers.

Ce projet de documentaire se propose de décrypter la corrélation entre quatre organes vitaux de notre République : la Police, la Justice, l'Administration pénitentiaire et les Préfectures.

Articulant archives d'actualités et extraits de fictions, entretiens personnels et analyses universitaires, *Des L'identité nationale* est une réflexion filmée qui interroge non seulement la fonction sociale de l'étranger comme celle du prisonnier mais aussi notre degré de démocratie.

Soutenu par des témoignages rares et forts, ce film en devenir nous invite à redéfinir notre position de citoyen et à questionner les contours comme les fondements de notre propre identité française.



Note de Production

Préfecture, Police, Justice, Pénitencier : à ma connaissance, la corrélation entre ces quatre organes vitaux de notre République n'a jamais été traitée.

Elle est pourtant au cœur d'un système qui entraîne dans une spirale infinie une partie de nos concitoyens.

Sans angélisme ni sectarisme, *L'identité nationale* nous invite - en donnant la parole à des personnes que l'on entend très rarement : les détenus étrangers - à nous interroger sur nos propres contradictions, à redéfinir notre place sociale et civile, à questionner notre propre identité.

De sa formation journalistique, Valérie Osouf puise toute la rigueur que nous lui demandons pour un travail aussi précisément documenté. De par sa sensibilité artistique, elle nous emmène, au delà des seuls faits, à reconsidérer l'Humain. Dans son écriture cinématographique, elle élève ce qui aurait pu n'être qu'une simple compilation de données au rang d'œuvre artistique à part entière.

Afin de rester concentrée autour de la parole des sortants de prison, l'équipe de tournage sera réduite au strict minimum. Les journées d'interviews respecteront le temps nécessaire à la confiance, à la profondeur. Les informations des témoins mais aussi des intervenants, avant d'être insérées dans le film, seront vérifiées avec minutie.

Ce projet de film est une œuvre ambitieuse, alliant la rigueur scientifique et l'émotion, ouvrant ainsi des questionnements qui nous traversent tous à différents degrés.

Nous avons rencontré tous les intervenants choisis par Valérie Osouf – à l'exception de l'un d'entre eux dont la réponse ne devrait tarder -, tous ont accepté de partager leur expérience avec le grand public.

Selon la perspective que leur fonction ou leur situation leur ouvre, ils nous éclairent par petites touches sur les incohérences de décisions qui aliènent davantage qu'elles ne rendent justice.

Nous nous devons de faire ce film rapidement car certain de nos témoins sont sous la menace d'une expulsion et il nous semble important de recueillir leur parole avant que celle-ci ne s'envole entre deux gendarmes.

L'identité nationale nous entraîne à la rencontre de vies brisées. Des vies brisées, certes mais des hommes debout, dignes, impressionnants de courage, d'intelligence et de perspicacité.

En infirmant de nombreux préjugés alimentés quotidiennement par des contre-vérités historiques, économiques et sociologiques, *L'identité nationale* contribue à apporter un regard nuancé sur une question sensible et fort instrumentalisée.

Le Producteur
Eric IDRIS KANAGO

Note d'Intention



Lorsqu'Audrey Kiefer, une jeune docteure en philosophie spécialiste de Michel Foucault, m'a proposé d'aller filmer un étranger sortant de prison, j'étais loin de mesurer l'ampleur et la complexité des questions que cet entretien allait soulever en moi.

En effet, ce projet fait écho à mon premier film, *Sans Commentaire* (1995), également basé sur des témoignages d'êtres auxquels on prête peu l'oreille, mais il s'agissait alors d'individus expulsés du territoire français après les lois dites Debré.

J'ai donc vu là, un chemin pour poursuivre et affiner un propos et une réflexion autour de l'étranger et de la thématique du rejet, du dedans et du dehors, sauf que cette fois-ci, ce dehors - la prison - se trouve à l'intérieur de nos frontières.

L'étranger (lequel ?), sa subjectivité, le panel de sanctions spécifiques le concernant en cas de délit ou d'infraction, les hiatus éventuels entre les corps administratifs et judiciaires, le coût de la répression par rapport à celui de la prévention, les conditions d'incarcération, le distinguo entre droit et justice, la fonction de la prison dans notre République... comment articuler tous ces axes sans faire un film schématique et didactique, au risque de tomber dans le manichéisme ?

Peu à peu, après avoir recueilli d'autres témoignages incarnant d'autres situations juridiques et humaines, est apparue la nécessité de filmer également des personnes que, de par leur fonction, ces témoins auraient pu croiser lors de leur parcours.

Ainsi est née la rencontre avec deux avocates, deux magistrates, une conseillère d'insertion et de probation et un surveillant pénitentiaire.



Je précise mon choix, concernant ces professionnels de la justice et de l'administration pénitentiaire : aucun d'entre eux n'est en faveur de la solution simpliste et irréaliste qui consisterait à une fermeture des frontières, aucun ne prône la politique du chiffre, ni ne tient de propos soupçonnables de racisme, ce afin d'éviter toute caricature nauséabonde et dramatisation spectaculaire.

En parallèle, j'ai voulu construire une double articulation. Alors, après avoir interrogé les acteurs des différentes étapes que ces sortants de prison étrangers ont traversées, de l'administration à la justice en passant par le pénitentiaire, j'ai réalisé à quel point ce sujet, pour être réalisé en profondeur, nécessitait l'analyse de différents champs de recherche. D'où la nécessaire présence d'un historien pour mettre en perspective la relativité historique des lois au XXème siècle, un philosophe pour traiter de la fonction symbolique et politique de la prison, un sociologue car ces êtres sont généralement en grande précarité et aussi pour décrypter le rôle assigné à l'Étranger dans notre pays, et enfin, un économiste afin de donner du sens aux budgets alloués à la justice, à l'intérieur, à l'immigration et à l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, je souhaiterais réaliser des entretiens avec des acteurs de la sphère politique : le sénateur Louis Mermaz (à l'origine du rapport sur les prisons de 2000), le député Étienne Pinte (député UMP opposé à la double peine), la députée - maire parisienne George Pau Langevin (en faveur de l'action positive en direction des minorités visibles) et le député européen Daniel Cohn-Bendit (connu pour son parcours libertaire), ce afin de recueillir la parole d'acteurs politiques siégeant dans des instances différentes ou dans des zones diverses de l'hémicycle, dans un souci de pluralité et de rigueur, puisqu'ils ont tous les quatre travaillé sur le droit des étrangers, la lutte contre les discriminations et/ou la politique pénitentiaire.

Avec eux, je tenterai de mettre en perspective la politique d'immigration de la France au cours des 30 dernières années, d'explicitier le pouvoir particulier des préfetures sur les décisions judiciaires en ce qui concerne les étrangers, de partager une réflexion sur la fonction sociale de la prison et sur le désintérêt de l'opinion concernant les conditions de détention, mais aussi d'approfondir le questionnement moral soulevé par les parcours de nos témoins.

Cependant, je tiens à préciser qu'une seule parole est le cœur de ce film : celle des témoins, des prisonniers étrangers, afin de les restaurer dignement dans un rôle de parlant, et non de « sujet d'enquête ».

Mon choix est clair : ne pas faire un film compassionnel (d'où ma décision de ne pas se restreindre aux seuls témoins), ne pas prêcher des convaincus (d'où la nécessité de recourir à des archives, à des analyses, à des chiffres, à des faits objectifs). Toute aussi évidente est l'ambition d'une œuvre sensible qui soit centrée autour des témoins, ces anciens détenus qui nous font confiance. Aussi l'équilibre entre le cœur, la conviction, les valeurs et la raison sera-t-il ma ligne directrice et ma contrainte.

À propos net - tout délinquant ou criminel doit être jugé en fonction du délit ou du crime commis et non en sa qualité d'étranger -, montage argumentaire impérativement subtil.



La structure du film évoluera de manière à ne pas briser la singularité de chaque parcours tout en permettant le lien indispensable à une appréhension plus globale de la problématique posée.

Ainsi, le fil entre les témoins se déroulera-t-il tel un cadavre exquis, l'un poursuivant la parole de l'autre, en ne se juxtaposant à lui qu'au deux tiers du témoignage précédent.

La narration sera bâtie sur un crescendo des actes commis et des peines prononcées. Ainsi, le premier témoin sera-t-il celui qui a refusé d'embarquer alors que le dernier aura commis un acte criminel, questionnant en profondeur notre désaccord ou notre ambivalence vis à vis de la double peine.

Parce qu'il est une figure extrême de notre société, et qu'en même temps il est pris au cœur même des dispositifs de notre appareil d'État, le prisonnier étranger incarne à mon sens un baromètre on ne peut plus sensible pour poser un regard en profondeur sur l'équilibre de nos institutions et sur notre degré de démocratie.

C'est pourquoi *L'identité nationale* s'inscrit dans la continuité de mon engagement de citoyenne et de réalisatrice.

Synopsis



Les étrangers représentent 20% de la population carcérale en France.
Que recouvre ce chiffre ? Que signifie-t-il ?

Parmi ces quelques 12 000 individus, certains viennent d'atterrir, parfois pour fuir des dangers dans leur pays, alors que d'autres ont grandi ici.

Certains sont en prison parce qu'ils ont refusé d'embarquer vers un pays d'origine qu'ils connaissent parfois à peine, et partagent leur quotidien en cellule avec des délinquants ou des criminels chevronnés.

Venus des quatre coins du monde ou voisins des mêmes banlieues, ils sont souvent regroupés dans des bâtiments à part, les bâtiments des étrangers, des *sans papiers*, les bâtiments au pied desquels la police de l'air et des frontières viendra les chercher à la sortie de leur détention s'ils ne sont pas parvenus d'ici-là à régulariser leur situation administrative.

Ces étrangers sont passés par différents corps de nos institutions, qu'ils connaissent souvent bien mieux que nous, Français : les commissariats (ils sont plus contrôlés et plus appréhendés), les tribunaux (ils composent l'écrasante majorité des comparutions immédiates), les préfectures et, pour nos témoins, la prison et les centres de rétention administrative.

Ce film abordera donc les liens entre ces différentes administrations, à travers l'expérience personnelle telle qu'elle sera racontée par ces témoins, mais également en allant à la rencontre d'acteurs de ces instances et d'universitaires capables de nous aider à comprendre davantage leur fonctionnement et la relation – plus ou moins cohérente – qu'elles entretiennent entre elles.



J'ai choisi de recueillir la parole du détenu étranger à sa sortie et non en détention. Ce parti-pris me permet d'évacuer toute tentation voyeuriste et également de ne pas attendre trop longtemps de nombreuses autorisations de l'administration pénitentiaire.

Bien qu'ayant encore une mémoire très marquée de leur incarcération, propice à une narration détaillée et imagée puisqu'ils sont sortis récemment, cette rencontre *hors les murs* se déroule alors que ces hommes ont déjà entamé le long travail d'analyse nécessaire à leur réhabilitation.

Ils sont comme en convalescence. Ils doivent se remettre en question et formuler une parole auto réflexive pour tenter de reconstruire leur équilibre psychique.

Ce temps de l'entre-deux offre l'espace rare d'une relation filmeur / filmé particulièrement riche et vivante. Ainsi, nous parler fait sens pour eux et, réciproquement, les écouter fait sens pour nous.

À travers ces récits intimes filmés de manière chronologique, nous traverserons le temps d'une vie d'homme.

Ces récits débiteront donc sur le rapport aux **origines** - sociales, linguistiques, géographiques -.

Puis ils évoqueront la **transgression** plus ou moins longue - du pacte social -, la **dépression** - les détenus sont de grands consommateurs d'antidépresseurs, d'anxiolytiques et de psychotropes.

Ensuite nous poursuivrons les nécessaires étapes de réhabilitation sociale que sont l'argent, l'amour et l'activité professionnelle - le **travail**, l'**économie** et les **relations sociales** pendant et après la prison.

Enfin, nous reviendrons lors d'un second entretien filmé sur les thèmes plus ambivalents du sentiment d'appartenance et des séquelles intimes de l'incarcération.

Cette structure de tournage, qui induit un passage par la prison, sera complexifiée par un montage argumentaire et thématique autour des appareils d'État

Les étrangers en prison sont des figures extrêmes de notre société.

Le temps d'un film, *L'identité nationale* se propose de bâtir un pont entre « eux » et « nous », afin de construire une réflexion intime et civique sur nos Institutions, mais surtout sur la profondeur de notre degré d'acceptation.

Note de réalisation



La réalisation des entretiens

Les témoins seront filmés dans leur cadre quotidien, ce sont souvent de petits appartements. La lumière sera douce, le cadre net, et les tons chauds.

Une grande importance sera accordée au temps de parole, donc notre équipe ira les rencontrer deux fois pendant plusieurs heures : la première pour parler des faits de la manière la plus précise possible, en plans fixes ; la seconde pour cueillir l'intime, les ressentis, les cicatrices, en plans à l'épaule ou en mouvements optiques.

Les professionnels de la prison et de la justice seront filmés sur leur lieu de travail avec leurs vêtements de fonction s'ils en portent, sur un mode sobre et discret.

Les universitaires seront éclairés de manière valorisante mais plus froide que les témoins. Ils seront dans leur bureau mais jamais devant leur bibliothèque. Ils auront regardé les extraits des témoins avant l'entretien et réagiront sur leur parole. Cette méthode nous évite qu'un moniteur soit présent dans le cadre.

Le député sera filmé à l'Assemblée Nationale, le sénateur au Sénat et le député européen à Strasbourg.



Le matériau (hors entretiens)

- des **archives des pays d'origine** des témoins, traitées en mode subjectif tels des images furtives et néanmoins tenaces (les témoins sélectionnés sont tous arrivés très jeunes en France) des conflits civils en Algérie, en RDC et en Casamance, de l'indépendance du Cap-Vert et d'une enfance normande rythmée par les vacances estivales au Maroc.
- **plans abstraits et métaphoriques** filmés en surexposition évoquant l'enfermement, la cavale, le procès : un regard d'auteur après avoir dérushé les témoignages, pour mettre en images brèves mon ressenti de cette parole.
- scans de **documents judiciaires et administratifs** appartenant aux témoins filmés.
- **plans en steadycam des couloirs** vides d'un établissement pénitentiaire sur lesquels seront lus, de manière entrelacée, différents **extraits de poètes** français ayant été emprisonnés : Genet, Verlaine, Villon, Apollinaire sont étudiés aujourd'hui dans les écoles mais comment étaient-ils perçus de leur vivant ? Certains écrits sur la prison font écho de manière troublante avec des propos de nos témoins.
- **travaux photographiques** de Michel Semeniako (un seul regard de photographe afin de préserver une unité esthétique à cette ligne d'images fixes).
- **extraits de grands films français** en prison (Bresson, Truffaut, Tavernier)
- enfin, les **archives télévisuelles des lois** spécifiquement destinées aux étrangers votées depuis une vingtaine d'années. La parole « en faveur » de la double peine et de la politique du chiffre sera présente via les archives mais aucun entretien ne sera organisé avec les protagonistes de ce choix politique.

Le montage et la musique

Le montage du film entrelacera la parole des témoins, la pratique et l'expertise des professionnels de la justice et de la prison, l'analyse des chercheurs universitaires et l'opinion étayée de l'homme politique/ L'ensemble sera structuré sur un mode argumentaire en avançant d'un terrain à l'autre étape par étape, de la rétention administrative à la police, vers la justice, la prison et le dehors.

La parole des témoins sera le socle de toutes les autres.

Le regard subjectif de l'auteur sera porté par la structure narrative du film et par le choix des archives, dans l'originalité de leurs formats et de leur genre.

Des plans mis en scène sur un mode poétique, par exemple d'un homme qui court, d'une goutte qui dégouline le long d'un mur, d'un long tunnel, de foules anonymes dans la ville, seront montés de manière à marquer le temps qui s'écoule.

La musique originale sera composée par Nicolas Baby qui travaillera sur une base de plages samplées des *Variations Goldberg* de Bach.

L'identité nationale est un film sans commentaire.



ANNEXE

Quelques repères juridiques

1901 - 1917

Jusqu'en 1917 une simple déclaration à la mairie de leur résidence suffit aux étrangers pour s'établir en France et y exercer une profession.

2 avril 1917

Un décret institue pour la première fois une carte de séjour pour les étrangers de plus de 15 ans résidant en France.

1927

Vote d'une loi permettant l'extradition des étrangers.

1940

Sous Vichy, s'élabore une politique à l'égard des étrangers. Après la loi sur le statut des juifs mettant tous les Juifs au ban de la société, la loi du 4 octobre 1940 sur "les ressortissants étrangers de race juive" permet d'interner ceux-ci dans des camps spéciaux par décision du préfet du département de leur résidence". La loi du 27 septembre 1940 concernant les autres étrangers non juifs, règle le sort des "étrangers en surnombre dans l'économie nationale" : l'étranger est soumis à une surveillance étroite et n'a plus le droit de libre circulation sur le territoire et ne bénéficie pas de la législation du travail.

2 novembre 1945

Vote de l'ordonnance sur l'entrée et le séjour des étrangers en France.

Création de l'ONI (Office National d'Immigration) qui donne à l'Etat le monopole de l'introduction de la main d'œuvre étrangère dans le pays. Trois cartes de séjour sont instaurées (1, 3 et 10 ans) ; l'immigration des familles, souhaitée dans une optique démographique, est favorisée.

L'accès à la nationalité est libéralisé par une ordonnance du 18 octobre 1945.

29 juillet 1968

Signature d'une circulaire supprimant la procédure de régularisation pour les travailleurs non qualifiés, cette procédure reste admise pour l'immigration des familles, des Portugais, des employés de maison et de certains travailleurs qualifiés. L'accord franco algérien de décembre 1968 introduit un contingentement de travailleurs algériens en France.

23 février et 15 septembre 1972

Signature des circulaires "Marcellin" (ministre de l'intérieur) -" Fontanet " (ministre du travail) subordonnant la politique de recrutement des travailleurs étrangers à la situation de l'emploi en liant l'autorisation de séjourner en France à la détention d'un emploi : la perte de l'emploi impliquant la perte de la carte de séjour.



19 mai 1974

Election de Valéry Giscard d'Estaing à la Présidence de la République.

La politique de Valéry Giscard d'Estaing en matière d'immigration se caractérise par l'arrêt de toute nouvelle immigration, par un contrôle rigoureux des entrées et des séjours, l'encouragement à des retours volontaires des immigrés dans leur pays d'origine et par un programme d'insertion de ceux qui sont établis en France.

1977

Mise en place d'une aide au retour volontaire : une prime de retour de 10 000 francs (le "million Stoléru").

10 janvier 1980

Promulgation de la loi 80-9 (dite Loi Bonnet) Elle rend plus strictes les conditions d'entrée sur le territoire ; elle fait de l'entrée ou du séjour irréguliers un motif d'expulsion au même titre que la menace pour l'ordre public ; elle permet donc d'éloigner du territoire les clandestins ou ceux dont le titre de séjour n'a pas été renouvelé ; enfin, elle prévoit la reconduite de l'étranger expulsé à la frontière et sa détention dans un établissement pénitentiaire pendant un délai pouvant aller jusqu'à sept jours s'il n'est pas en mesure de quitter immédiatement le territoire

27 mai 1981

Instructions du ministre de l'Intérieur, Gaston Defferre, aux préfets sur les expulsions d'étrangers : suspension de toute expulsion ; octroi d'une autorisation provisoire de séjour aux étrangers bénéficiant de cette suspension ; interdiction d'expulser des étrangers nés en France ou entrés en France avant l'âge de dix ans.

27 octobre 1981

La loi du 27 octobre 1981 abroge les dispositions de la loi Bonnet et introduit dans l'ordonnance une série de garanties nouvelles pour les étrangers : l'expulsion ne peut être prononcée que si l'étranger a été condamné à une peine au moins égale à un an de prison ferme ; les garanties de procédure entourant l'expulsion sont accrues ; les étrangers en situation irrégulière ne peuvent être reconduits à la frontière qu'après un jugement et non plus par la voie administrative ; les étrangers mineurs ne peuvent plus faire l'objet d'une mesure d'éloignement, et ceux qui ont des attaches personnelles ou familiales en France ne peuvent être expulsés qu'en cas d'urgence absolue, lorsque la mesure constitue « une nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou pour la sécurité publique ».

1er septembre 1982

Communiqué du secrétariat d'Etat chargé des immigrés annonçant la fin de la procédure de régularisation des "sans papiers" : délivrance d'environ 105 000 cartes de travail et de séjour valables un an.

Septembre 1986 : Les lois Pasqua

Publication, au Journal officiel, de la loi no 86-1025 du 9 septembre 1986, relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (JO no 212). Elle rend aux préfets le droit de prononcer la reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ; elle rétablit le régime de l'expulsion tel qu'il existait antérieurement à la loi du 29 octobre 1981 ; elle restreint la liste des étrangers qui obtiennent de plein droit une carte de résident et celle des étrangers protégés contre les mesures d'éloignement du territoire.



8 août 1989

Publication au JO no 183 du 7 - 8 août 1989 de la loi no 89 548 du 2 août 1989 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, dite loi Joxe. Elle assure la protection contre l'expulsion des personnes ayant des attaches personnelles ou familiales en France ; elle instaure un contrôle préalable sur les décisions préfectorales de refus de séjour, qui doivent être soumises à une commission du séjour composée de trois magistrats, et un recours juridictionnel suspensif contre les mesures de reconduite à la frontière

19 avril 1991

Arrêt du Conseil d'Etat qui indique que les immigrés doivent bénéficier de la Convention européenne des Droits de l'homme dans les cas où celle-ci est plus libérale que la législation française et impose notamment des limites aux conditions d'expulsion des étrangers.

Juillet - Août 1993

Publication au JO de la loi no 93-933 du 22 juillet, dite loi Méhaignerie, réformant le droit de la nationalité, et des lois dites lois Pasqua, celle du 10 août 1993 facilitant les contrôles d'identité et la loi no 93-1027 du 24 août 1993 : le Conseil constitutionnel déclare non conforme à la constitution plusieurs dispositions de ce dernier texte (l'automaticité de l'interdiction du territoire pendant 1 an pour toute personne reconduite à la frontière ; l'interdiction pour les étudiants étrangers de faire venir en France leur famille ; la possibilité de mettre en rétention administrative pour trois mois un étranger ne possédant pas les documents permettant de le renvoyer dans son pays ; le droit pour le procureur de la République d'autoriser un maire à surseoir à un mariage) et émet des "réserves d'interprétation" en matière de droit d'asile et de contrôle des titres de séjour des étrangers par la police sur dix dispositions de la loi.

12 - 31 janvier 1998

Le 12, présentant ses vœux à la presse, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'Intérieur, annonce que 15700 régularisations d'étrangers sans papiers sont intervenues dans le cadre de la circulaire du 24 juin dernier. Le 22, publication d'une circulaire aux préfets organisant le retour dans leur pays des étrangers sans papiers non régularisés : financement du voyage de retour par une somme de 6500 F par adulte (et 900F par enfant) et possibilité d'une " aide psychologique " et sociale.

26 novembre 2003

Loi dite Sarkozy relatives à la maîtrise de l'immigration : allongement des délais de rétention, création d'un fichier d'empreintes digitales et de photos établi à partir des demandes de visas, et permettant l'identification des étrangers qui, entrés légalement sur le territoire français, s'y seraient maintenus de façon irrégulière ; renforcement des peines en cas d'aide à l'entrée et au séjour irréguliers ; alourdissement des sanctions en cas d'emploi d'un étranger démuné d'autorisation de travail. La loi permet également de poursuivre et sanctionner les salariés étrangers sans autorisation de travail est désormais envisageable.

Cette loi renforce en parallèle les catégories d'étrangers protégées de l'expulsion (mineurs, arrivés avant l'âge de 13 ans, parents d'un enfant né en France) et constitue donc un frein réel à la double peine, même si la notion de menace à ordre public, si elle est invoquée par le tribunal administratif, permet de faire sauter la plupart de ces verrous légaux.



9 juin 2005

Lors d'une convention de l'UMP sur l'immigration, Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur souhaite une " immigration choisie plutôt que subie " et demande au gouvernement et au Parlement de fixer annuellement, " catégorie par catégorie ", le nombre de personnes admises à s'installer en France

24 juillet 2006

Promulgation de la loi n° 2006-911 relative à l'immigration et à l'intégration (JO n° 170 du 25) visant à "passer d'une immigration subie à une immigration choisie". Pour atteindre cet objectif le projet de loi durcit les conditions du regroupement familial, principale source d'une immigration considérée comme « subie », ainsi que le contrôle des mariages mixtes et conditionne l'obtention d'une carte de séjour « salarié » à l'existence d'un contrat de travail et à l'obtention préalable d'un visa long séjour. Pour aller vers « l'immigration choisie », une forme de sélection de la main d'oeuvre est prévue : des « listes de secteurs tendus où les employeurs pourront faire appel à des étrangers » doivent être établies. De plus est instituée une carte « compétence et talents » valable trois ans et renouvelable, pour faciliter l'accueil des étrangers dont « le talent constitue un atout pour le développement et le rayonnement de la France ».

Le principe de la régularisation systématique après 10 ans de présence sur le territoire est supprimé.

14 novembre 2006

Loi n° 2006-1376 du 14 novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages. Ce texte vise à lutter contre les "mariages de complaisance". Pour les mariages célébrés en France, le texte prévoit un renforcement du contrôle de l'identité des candidats au mariage et une audition des futurs époux en cas de doute sur le libre consentement des intéressés ou la réalité du projet matrimonial. Les mariages célébrés à l'étranger devront être précédés d'une audition devant le consul, qui pourra émettre des réserves, voire entamer une procédure d'opposition. Le non respect de cette procédure entrainera l'impossibilité de transcrire ce mariage sur les registres de l'état civil français, sauf jugement inverse émis par le tribunal de grande instance. D'autre part pour lutter contre les mariages forcés, le texte prévoit que les futurs époux mineurs seront, préalablement au mariage, entendus seuls par l'officier d'état civil. Le nouveau dispositif est applicable aux mariages célébrés à compter du 1er mars 2007.

4 juillet 2007

Brice Hortefeux présente en conseil des ministres un projet de loi relatif à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Les dispositions du projet concernent principalement l'immigration familiale. Pour toute personne étrangère demandant un visa de long séjour pour rejoindre en France un membre de sa famille (pour le regroupement familial ou pour les conjoints étrangers), il sera procédé dans le pays où le visa est sollicité à une évaluation de son « degré de connaissance de la langue française ».

Un « contrat d'accueil et d'intégration pour la famille » sera créé obligeant notamment les parents à veiller à la bonne intégration de leurs enfants nouvellement arrivés en France. En cas de non respect, le juge des enfants pourra être saisi et le paiement des allocations familiales suspendu.



31 mars 2010

Présentation en Conseil des ministres par le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire d'un projet de loi relatif à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité. Le texte entend faciliter les reconduites à la frontière en faisant intervenir le juge administratif avant le juge des libertés et de la détention.

Pour les étrangers expulsés, le projet loi crée une interdiction de retour sur le territoire français de 3 à 5 ans.

6 avril 2010

Lancement par 15 élus, députés, sénateurs et députés européens de sensibilité politique diverse d'un audit sur la politique d'immigration du gouvernement.

10 Février 2011

Amendements et adoption au sénat de la loi dite Besson

Ce texte assure d'abord la transposition de trois directives européennes :

- la « directive retour » du 16 décembre 2008 sur les normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier,
- la directive carte bleue du 25 mai 2009 sur les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié,
- la directive sanctions du 18 juin 2009 sur les sanctions et les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

Le texte prévoit également un renforcement des sanctions administratives, financières et pénales contre ceux qui emploient sciemment, directement ou indirectement, des étrangers sans titre de séjour.

Le texte prévoit enfin de modifier certaines disposition du code de l'entrée et du séjour des étrangers pour préciser les conditions permettant de protéger de toute poursuite ceux qui accordent une aide humanitaire d'urgence aux étrangers en situation irrégulière.

Un dispositif prévoyant que les Français naturalisés depuis moins de dix ans puissent être déchus de la nationalité française en cas de meurtre ou de tentative de meurtre sur des « personnes dépositaires de l'autorité publique », qui avait été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, a été rejeté par le Sénat.

Le dispositif visant à sanctionner les « mariages gris » (obtenus par la tromperie d'un des contractant sur ses intentions) a été également supprimé lors du débat au Sénat.

Quelques chiffres relatifs à l'administration pénitentiaire

Au 1^{er} avril 2009, la France dénombrait 63 351 détenus pour 52 741 places disponibles, soit un taux d'occupation général de 120 %, lequel atteignait 200 % dans certains établissements.

Pour cette même année, on constatait que 34 % des condamnés sous écrou l'étaient pour des peines de moins d'un an (hausse de 40 % sur 3 ans) et 37 % pour des peines comprises entre 1 an et 5 ans (hausse de 50 % sur 2 ans).

Enfin, il n'est sans doute pas inutile de rappeler que près de 1 000 détenus dorment à l'heure actuelle sur des matelas à même le sol et qu'un surveillant pénitentiaire à la charge de 80 à 90 détenus en moyenne.

Ces statistiques sont à rapprocher du nombre de suicides en prison. La France a enregistré en 2009 avec 122 décès le plus fort taux d'Europe.

Le budget de la justice en France

Si le conflit qui s'est ouvert récemment entre les magistrats français et les autorités judiciaires met en lumière le manque de moyens de la justice, le sujet n'est pas neuf.

En 2010, le Conseil de l'Europe pointait déjà les insuffisances de la justice française. Dans son rapport publié l'an dernier, portant sur des données de 2008, il avait classé la France 37^{ème} sur 43, en terme de PIB par habitant consacré à la justice derrière l'Azerbaïdjan ou l'Arménie.

L'hexagone comptait alors trois procureurs et 9,1 juges pour 100.000 habitants (contre 10,4 et 20,6 en moyenne dans les pays du Conseil de l'Europe). Pourtant, le budget de la justice est en constante augmentation depuis 2002. Ainsi, il serait en hausse de plus de 4% pour 2011, à 7,1 milliards d'euros. Mais la moitié irait en réalité à l'administration pénitentiaire.

Par ailleurs, sur les 3 milliards annuels hors budget pénitentiaire, 500 millions seraient affectés à la répression des étrangers.



La Production

Granit Films est jeune société de production de films créée en 2009 par les cinéastes Alain Gomis, Newton Aduaka et la réalisatrice de documentaires Valérie Osouf.

À travers leurs films, ces trois auteurs issus d'horizons différents ont développé des thèmes liés à des questions identitaires, au sens large du terme.

Leurs films ont été réalisés et produits en France, au Sénégal, au Nigéria et en Grande-Bretagne, pour le cinéma et pour la télévision.

Granit Films défend une création multiculturelle et indépendante, qui place l'individu et l'universelle pluralité de ses influences culturelles au cœur des enjeux de la mondialisation.

Au cours de l'année 2011, Granit Films achèvera la production de trois longs-métrages.

Si Granit Films est basée en France, ses films s'adressent à un public international.

www.granitfilms.com

L'équipe technique

Producteur :	Éric Idriss Kanago
Auteure Réalisatrice :	Valérie Osouf
Consultante :	Audrey Kiefer
Chef Opérateur / Étalonneur :	Olivier Dassonville
Ingénieur du Son :	Martin Lanot
Monteur :	Claude Trinquesse
Compositeur :	Nicolas Baby
Monteur son / Mixeur :	Romain Le Bras